

**MAIRIE D'AUGY SUR AUBOIS**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 septembre 2015

Madame le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2015 est adopté.

Modification des statuts de la CDC des 3 provinces - Ajout de compétence "Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document en tenant lieu et carte communale"

Madame le maire donne lecture du courrier en date du 30 juillet 2015 de la communauté de communes des trois provinces pour se prononcer sur la modification statutaire suivante au sein du bloc de compétences obligatoires Paragraphe 1 "Aménagement de l'espace"

Ajout de la compétence

"Plan local d'urbanisme intercommunal, document en tenant lieu et carte communale"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ

- l'ajout de la compétence, "Plan local d'urbanisme intercommunal, document en tenant lieu et carte communale", au sein du bloc de compétences obligatoires Paragraphe 1 "Aménagement de l'espace".

Modification des statuts de la CDC des 3 provinces - Ajout de compétence "Infrastructures de recharge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables" et adhésion de la CDC des 3 provinces au syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Départemental de l'énergie du Cher (SDE 18)

Madame le maire donne lecture du courrier en date du 30 juillet 2015 de la communauté de communes des trois provinces pour se prononcer sur la modification statutaire suivante au sein du bloc de compétences obligatoires Paragraphe 1 "Aménagement de l'espace"

Ajout de la compétence

"Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables"

Dans le même temps, la CDC des 3 provinces demande de se prononcer sur l'adhésion de la CDC des 3 provinces au syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Départemental de l'énergie du Cher (SDE 18)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ

- l'ajout de la compétence, "Plan local d'urbanisme intercommunal, document en tenant lieu et carte communale", au sein du bloc de compétences obligatoires Paragraphe 1 "Aménagement de l'espace".

- l'adhésion de la CDC des 3 provinces au syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Départemental de l'énergie du Cher (SDE 18).

Modification des statuts de la CDC des 3 provinces - Ajout de compétence "Portage des repas scolaires" à compter du 1er janvier 2016

Modification supprimée suite courrier de Mme la Préfète au président de la CDC des 3 Provinces.

« Le portage des repas scolaires » n'est pas une compétence transférable par les communes à la communauté des communes.

## Modification des statuts de la CDC des 3 provinces - Actualisation des statuts

Madame le Maire donne lecture de la délibération de la CDC des 3 provinces, n° 15-84 du 28 juillet 2015, relative à l'actualisation des statuts.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 15-84 du 28 juillet 2015.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'actualisation des statuts de la CDC des 3 provinces en ne prenant pas en compte la modification au sein du bloc de compétences facultatives, paragraphe 6 "Portage des repas scolaires à compter du 1er janvier 2016.

## Répartition de l'encours de la dette dans le cadre du transfert de compétence Voirie

Madame le Maire donne lecture de la délibération de la CDC des 3 provinces, n° 15-68 du 30 juin 2015, relative à la répartition de l'encours de la dette dans le cadre du transfert de compétence Voirie.

Il convient en outre d'adopter la clé de répartition de l'encours de la dette (décision du conseil communautaire et délibérations concordantes des conseils municipaux), conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

**La CDC des 3 provinces** propose les modalités suivantes de transfert :

- Les emprunts contractés initialement par la commune de SANCOINS pour le financement des travaux de voirie sont appelés à être retransférés à celle-ci.
- Les emprunts contractés postérieurement à la prise de compétence par la Communauté de communes sont appelés à être répartis entre les communes bénéficiaires des travaux de voirie.

Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement à la prise de compétence par la Communauté de communes est réparti comme suit :

- AUGY-SUR-AUBOIS 13,89 %
- CHAUMONT : 1,59 %
- GIVARDON : 13,84 %
- GROSSOUVRE : 6,38 %
- NEUILLY-EN-DUN : 8,92 %
- SAGONNE : 6,57%
- SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS 8,56 %
- SANCOINS 33,75 %
- VERAUX : 6,51 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve les modalités de transfert ainsi détaillées.

## Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- de demander le concours de Mme DEMANET Françoise, receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## CCAS : définir le montant de la contribution 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 13 avril 2015 approuvant le budget primitif

Madame le maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de voter la contribution au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- **DE VERSER** au CCAS au titre de la contribution communale 2015 la somme de 2500.00 €

## Abandon terrains communaux D 35 et D 36

Madame le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur MONNET Philippe, du 28 juillet 2015, dans laquelle il nous fait connaître qu'il souhaite abandonner la location de deux parcelles (D 35 et D 36).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la requête de Monsieur MONNET.

Le conseil municipal décide de remettre les parcelles à la location à partir du 11 novembre 2015. Une publicité par voie d'affichage sera effectuée.

## Demande de drainage sur terrains communaux

Suite à un projet de drainage de terrains communaux, la commune accepte d'être le donneur d'ordre pour effectuer les travaux et les locataires s'engagent à prendre en charge l'intégralité de frais liés au chantier. De plus, Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur DERU dans laquelle il demande l'autorisation de drainer les terrains communaux que l'EARL DERU exploite soit les parcelles N° A 523 – 524 – 621.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le drainage des dites parcelles.

## Autorisation de présenter Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) doivent pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Un diagnostic a été réalisé par le SDE 18 qui fait apparaître les actions à mettre en œuvre pour rendre accessibles les bâtiments communaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide l'élaboration d'un AD'AP pour finir de mettre en conformité les locaux communaux et autorise le maire à signer l'AD'AP ou tout document s'y rapportant.

## Autorisation recrutement d'un maître d'œuvre pour l'aménagement et la mise en valeur du centre bourg de la commune

Suite à la réponse du conseil régional concernant les aménagements liés à la place de l'Eglise, au square et à la création d'un parc d'agrément derrière le centre socio culturel, le conseil municipal donne pouvoir au maire pour lancer un appel d'offre pour un maître d'œuvre.

## Questions diverses

Un conseiller demande s'il est possible de changer les priorités à droite sur la commune.  
Renseignement sera pris auprès du centre de la route à Sancoins.

### Informations :

- Les travaux de curage et d'arasement de fossé ont été effectués.
- La convention de chasse a été signée avec le Président de la société de chasse
- Mme le maire informe que le bornage pour la vente du terrain à AXERREAL a été effectué.

A Augy-sur-Aubois, le 29 septembre 2015  
Le Maire,

